

elle doit le faire avec réserve, sans parti pris d'une opposition absolue, et s'en rapporter ensuite à la décision du directeur spirituel, car elle ne saurait être juge en cette matière.

2. Elle veut éprouver la vocation de sa fille. Il y a en effet des cas où les parents peuvent différer leur consentement à l'entrée en religion de leurs enfants : *Non peccant parentes qui se opponunt ad tempus piis desideriis filiorum juniorum, ad constantiam eorum probandam.* Mais, même alors, il faut que les parents sachent céder aux conseils du confesseur, ou d'un homme docte et désintéressé : *Attamen, hac in re, ad vitandas hallucinationes, consiliis confessorii aut viri probi ac docti stare debent.* (Gury, de vocat relig.)

Dans le cas qui nous occupe, le confesseur devra donc mettre la mère en garde contre les motifs purement humains, et voir si, réellement, elle a raison de redouter l'incertitude de son enfant dans une affaire de cette importance.

3. Elle dit que le premier devoir d'un enfant est d'obéir à ses parents. Oui, pourvu que les parents eux mêmes aient soin de ne jamais rien commander de contraire à la volonté de Dieu, car pour l'enfant comme pour les parents, le premier devoir est d'obéir à Dieu ; or la vocation n'est que l'appel même de Dieu. En cette matière, le désir, le choix, la volonté des parents ne comptent pour rien, et sur le point précis de savoir s'ils sont appelés ou non, les enfants ne sont même pas tenus de demander le conseil des parents : *Certum est quod circa status electionem non tenemur genitoribus parere, ut docet communis sententia D.D. cum D. Thoma.* (Lig. iv. 68.)

L'opinion contraire, exprimée par Luther, fut condamnée par le concile de Tolède, *ubi omnino concessum fuit filiis Religionem suscipere sine genitorum licentia modo annos pubertatis compleverint.* *Idem docuerunt,* continue saint

Lige
et alii
cum s
quide

.....
exped
non t
paren
S. Th

A l
fera
l'app
raien
c'est
miss
du c
et d'
peut
et p
gion
tères
influ
de l

3.
à sa
Et
la p
le c
de c
son
fant
gieu
plus
du
gra